



La Cagnotte Solidarité Emploi

Le mot du président

Créé en 1997, ce **fonds citoyen** est un outil de **soutien au développement local**, dans une démarche d'**économie solidaire**.

Les situations ne manquent pas dans lesquelles des personnes sans emploi souhaitent **créer une activité** qui leur permette de **vivre dignement** : projet ancien jamais abouti, envie de sortir d'un statut de salarié vécu difficilement, besoin de se réaliser pleinement dans la transmission d'une passion, besoin de « rebondir » après un accident de la vie...

Commencer la réalisation de tels projets est toujours délicat, **souvent impossible**, lorsque les finances personnelles ou familiales font défaut !

La Cagnotte Solidarité Emploi peut **apporter cette aide au démarrage** d'une telle création par l'attribution d'un **prêt personnel**, de 1 000 à 3 000 euros, sans intérêts, remboursable sur 24 mois maximum.

Pour prêter, la Cagnotte Solidarité Emploi, constitue au fil des mois et des années, **un fonds** à partir de **dons de ses adhérents souscripteurs** (entre 30 et 40 selon des années et dont certains sont mobilisés depuis la création), d'un montant minimum de 10 euros mensuels. Bien entendu, le **remboursement des prêts consentis** contribue fortement à alimenter le fonds et ainsi à développer le nombre de projets soutenus.

La Cagnotte Solidarité Emploi, par son action directe, a permis à ceux qui ont eu volonté et compétence, de **vivre de leur travail** et de **concourir au développement local** de notre territoire. Chômeurs, bénéficiaires du RSA, titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé, sont les personnes qui sont le plus souvent soutenues.

Les **créateurs** que nous aidons sont **accompagnés** par les **bénévoles** et les **salariés** du **Pôle Local de l'Economie Solidaire** dans l'étude de leurs projets et le développement de leurs activités (marché, communication, budget, réseaux locaux de créateurs...) favorisant la pérennité de l'entreprise.

Le **prêt accordé** constitue aussi parfois un **levier** pour que le créateur bénéficie d'un prêt bancaire plus important ou pour déclencher une aide publique à la création qui ne l'aurait pas été sans ce « coup de pouce ».

La Cagnotte Solidarité Emploi, trouve **toute sa place au sein du PLES** en apportant une **aide concrète aux créateurs** qui se **lancent directement** et à ceux qui bénéficient d'un contrat avec la **couveuse d'entreprises**.

De 1997 à fin 2019, **270 projets** ont bénéficié d'un prêt, pour un montant global de **498 450 euros**. **Vous pouvez contribuer à poursuivre et amplifier l'action de la Cagnotte Solidarité Emploi en devenant adhérent souscripteur.**